

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2006

du 12 juin 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2006¹,
arrête:

Art. 1

Le crédit de paiement approuvé par le biais de l'arrêté fédéral II du 7 décembre 2005 destiné à la ligne de base du Lötschberg, à des aménagements dans la Surselva et au raccordement de la Suisse orientale est augmenté de 146 690 000 francs:

- a. 145 000 000 francs pour la ligne de base du Lötschberg;
- b. 40 000 francs pour les travaux d'aménagement dans la Surselva;
- c. 1 650 000 francs pour le raccordement de la Suisse orientale.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 12 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral II <bd> concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2006

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.07.2006
Date	
Data	
Seite	5871-5872
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 760

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.